



République Française

* * *

ASSEMBLEE

* * *

SECRETARIAT GENERAL

* * *

N°18-2010/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
DL	1
Trésorier	1
JONC	1
Archives NC	1

DELIBERATION

modifiant la dénomination de la délégation au logement

Abrogée implicitement

Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 06-891 APS du 21 juillet 1989 portant création du Secrétariat Général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du Secrétaire Général ;

Vu la délibération n° 48-2006/APS du 26 octobre 2006 portant création du dispositif d'insertion par le logement et l'emploi ;

Vu la délibération n° 49-2008/APS du 20 août 2008 fixant l'organisation et les attributions de la délégation au logement ;

Vu la consultation et l'avis favorable du comité technique paritaire de l'administration de la province Sud réuni le 9 juillet 2010 ;

Entendu le rapport n°10-2010 de la commission du personnel et de la réglementation générale en date du 16 juillet 2010,

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 22 JUILLET 2010, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Dans toutes les dispositions des délibérations de la province Sud, la référence à la « délégation au logement » et au « délégué au logement » sont respectivement remplacées par la référence à la « direction du logement » et au « directeur du logement ».

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.